PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le vingt et un octobre, à 18 heures,

Les copropriétaires de l'immeuble 34/36 route de woippy à METZ

se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Foyer Saint Famille Rue Lejoindre à METZ, sur convocation de ladite Société, faite par lettre recommandée en date du 04 octobre 1988 adressée à chacun des copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence, que tous les copropriétaires présents ou représentés ont signée et qui demeurera annexée au procès verbal, ainsi que les pouvoirs reçus.

L'assemblée générale a procédé comme suit à la composition de son bureau :

- Président : Monsieur WECHTLER
- Scrutateur : Madame OLIVER
- Secrétaire : BROXER HABITAT, M. PERRIN et Mme LAPORTE

Le bureau étant ainsi constitué, le Président constate que, d'après la feuille de présence, 56 copropriétaires sur 101, porteurs de 57318 cent millièmes sur 100000 sont présents ou représentés.

Le Président de séance constate que l'assemblée générale se trouve ainsi régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1. PRESENTATION DU DECOMPTE DE CHARGES ARRETE AU 31/12/1987 - QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION
2. PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 1988
3. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CONSEIL SYNDICAL
4. DECISION DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT
5. DECISION DE FAIRE EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE BALLON D'EAU CHAUDE
   POSE D'UN APPAREIL NATEC
6. MISE EN CONFORMITE ASCENSEURS : PORTES
7. DECISION DE MAJORER L'AUTORISATION DE DEPENSE DU CONSEIL SYNDICAL : 30 000 F
8. ADMINISTRATION GENERALE DE L'IMMEUBLE
   - DECISION DE SEPARER LES ESPACES VERTS
   - OCCUPATION ET PROPRIETE DES EMPLACEMENTS PARKING
   - DECISION DE VENDRE LES ANCIENNES BOITES AUX LETTRES

Ont été notifiés en même temps que l'ordre du jour les documents suivants : 1 pouvoir.

Les copropriétaires présents, après avoir entendu les explications du Syndic et après avoir délibéré, ont pris les décisions suivantes :

42

1. PRESENTATION DU DECOMPTE DE CHARGES ARRETE AU 31/12/1987 - QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION

L'assemblée générale approuve les comptes de charges arrêtés au 31/12/1987, s'élevant à la somme de 1 054 686,79 Francs et donne quitus au syndic pour sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

2. PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 1988

L'assemblée générale ratifie le budget prévisionnel de l'exercice 1988 s'élevant à la somme de 1 265 500,00 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

3. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale nomme aux fonctions de membres du conseil syndical pour une durée de un an :
M. VAUCHER - Mme OLIVER - Mme BOURGER, M. WECHTLER, M. PIERRET, M. CLEMENT, M. GUELMINGER, M. PIGNON, M. RETTER, M. CLAUDE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

4. DECISION DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT :

L'assemblée générale décide de constituer un fonds de roulement dont le montant, pour chaque appartement, sera équivalent à un acompte mensuel.
Ce fonds de roulement serait appelé en 1989.

Ont voté contre : Messieurs PIGNON-VAUCHER-ZUGER-ANTOINE J.- CHAPELON - WAGNER - LAJOUX ! PRIGENT claude, Mesdames BOURGER, ZARETTI, MUSSELET totalisant 13 873 Cent millièmes sur 57318 cent millièmes présents ou représentés.

Ont voté pour : 44 copropriétaires sur 56 totalisant 43 445 cent millièmes sur 57 318 cent millièmes présents ou représentés.

Cette décision est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

4L

5. DECISION DE FAIRE EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE BALLON D'EAU CHAUDE :

Madame LAPORTE donne lecture des différentes propositions de traitement d'eau en remplacement de l'existant actuellement hors service :

- appareil NATEC : fourniture et pose : 34 820,96 francs TTC
- appareil anti-tartre ECS : 23 480,00 francs H.T.

Après discussion et du fait que ces nouveaux appareils, arrivés récemment sur le marché, ne nous permettent pas de comparaison, l'assemblée générale décide à l'unanimité de conserver le système existant et de procéder à sa remise en état.

6. MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS :

L'assemblée générale décide à l'unanimité de reporter ce point à une assemblée générale ultérieure.

7. DECISION DE MAJORER L'AUTORISATION DE DEPENSE DU CONSEIL SYNDICAL :

L'assemblée générale décide de majorer l'autorisation de dépense du Conseil Syndical et de porter la somme à 30 000 francs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

8. ADMINISTRATION GENERALE DE LA COPROPRIETE :

- Décision de séparer les espaces verts :

Dans le but de préserver les espaces verts réservés aux enfants des nuisances occasionnées par les animaux familiers, le conseil syndical propose de la séparer de la façon suivante :

- arrière du parking souterrain réservé aux animaux
- espaces verts situés à droite du parking réservés aux enfants.

Cette décision est prise à l'unanimité des copropriétaires.

- occupation des emplacements parkings :

Il est rappelé que le stationnement de deux véhicules sur un seul emplacement réduit l'aire de manoeuvre et peut gêner le voisin.

YL

- Décision de vendre les anciennes boîtes aux lettres :

L'assemblée générale décide à l'unanimité de vendre les anciennes boîtes aux lettres.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45.

LE PRESIDENT :

Monsieur WECHTLER

LE SECRETAIRE :

BROXER HABITAT : Mme LAPORTE
: M. PERRIN